AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888

# Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888

Auteur·e: Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation4 p. (422r, 423r, 424r, 425r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45231">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45231</a>

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## **Présentation**

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>18 février 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Coulon, Georges (1838-1912)</u>
Lieu de destination86, rue de la Faisanderie, Paris
Scripteur / Scriptrice<u>Inconnu</u>

### **Description**

RésuméMarie Moret accuse réception de la lettre de Coulon du 17 janvier 1888 et du télégramme de madame Coulon. Elle lui explique qu'elle est accaparée par la

gérance de la Société du Familistère alors qu'elle voudrait se consacrer aux manuscrits de Godin et à l'achèvement de l'ouvrage que son mari évoquait dans sa lettre à Coulon du 3 décembre 1887. Elle fait référence au *Devoir* pour évoquer son élection à la gérance et la délégation de certains de ses pouvoirs à des conseillers de gérance. Elle lui demande d'intervenir dans la question soulevée par Godin dans sa lettre du 29 novembre 1887, relative à des poursuites en contrefaçon contre Faure père et fils à Revin, et Deville, Paillette et Cie à Charleville. Elle soutient que les deux affaires doivent être plaidées ensemble. Sur la succession de Godin : elle explique à Coulon que deux députés de l'Aisne, Ganault et Ringuier, ont été désignés exécuteurs testamentaires et que Ringuier est décédé. Elle transmet à madame Coulon les compliments d'Émilie et Marie-Jeanne Dallet. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

#### Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Compliments, Consultation juridique, Contrefaçon, Décès, Édition, Procédure (droit), Santé, Succession de Godin (droit)

Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Auzouy [monsieur]
- Coulon [famille]
- <u>Dallet, Émilie (1843-1920)</u>
- Dallet, Marie-Jeanne (1872-1941)
- Deville Paillette et Cie
- Faure père et fils
- Ganault, Gaston (1831-1894)
- Godin, Émile (1840-1888)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Kerboret, Jules
- Pelletan, Geneviève (1852-1926)
- Ringuier, Antoine Ernest (1825-1888)

#### Œuvres citées

- « Assemblée générale extraordinaire. Séance du 12 février 1888, à 2 h. de l'après-midi. Présidence de Madame Veuve Godin, Administratrice-Gérante », Le Devoir, t. 12, n°493, 26 février 1888, p. 113-115. [En ligne: <a href="http://cnum.cnam.fr/CGI/fpage.cgi?P1132.12/122/100/860/0/0">http://cnum.cnam.fr/CGI/fpage.cgi?P1132.12/122/100/860/0/0</a>, consulté le 28 septembre 2022]
- Godin (Jean-Baptiste André), La République du travail et la réforme parlementaire. [Publié par Mme Marie Moret, Vve Godin.], Paris, Guillaumin, 1889.

#### Lieux cités

- Charleville-Mézières (Ardennes)
- Revin (Ardennes)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 22/08/2024

Guise Familistère 18 Février 1888

# Cher Monsieur Coulon

J'ai reçu en leur temps votre lettre du 17 janvier et le télégramme de Madame Coulon, m'apportant l'expression de la douloureuse sympathie avec laquelle vous vous associez tous deux à l'irréparable perte que l'association du Familistere et moi renions de faire.

toujours au moment nome où cette ame de ma vie s'est dégagée du corps et où les relations habituelles ont été rompues entre lui et moi.

cestible; il faudrait que, moi aussi; fe fusse désponsée du corps pour le réscrisse au moyen de sens anceloque, à ceux dont il se sert maintenant.

d'isblement et de recueillement, quand j'aspire à m'absorber toute entière dans les manuscrits qu'il a laisses, cefin d'acherer le volume dont il vous parlait dans sa lettre du 3 Il te, volume dont les trois quarts sont faits et qui lui tenait sant au cour ce qui vient me troubler, c'est ceci: le fanteur de la Gérance de notre société.

Pous recevez le Devoir, mais n'avez seens dout 23 pas le temps de le live. Peut-être, nécemoins, aurez-vous un que les associés, à la presque unanimité, m'ont, nommée Administrateur Gerant à la place de mon J'ai lutte de toutes mes jorces, avant cette nomination, pour échapper à ce poste dont jamais du vivant de mon movi, je n'avois admis la possibilité d'être chargée . La pression des interesses a été telle que j'ai die me soumettre à accepter, au moins temporairement, et pour opérer la transition entre la Férance de mon mari et celle de ses Juccesseurs Déjà, je viens de déléquer partie de mes attributions a nos trois plus anciens Conseillers de Seiance, le Devoir de cette semaine l'indique. Celane suffit pas, bien d'autres mesures sont à Et non seulement il faut que je me fate violence pour m'occuper de ces choses, mais encore les questions de procédure pour lesquelles j'ai la plus vive antipathie retombent aussi à ma charge en ma qualité de Férante. Et, c'est pourquoi, Cher Monsieur, à cette lettre que je pensais vous écrire en la dégageant de toutes questions d'affaires vient malgre moi s'ajouter le ori d'une femme inexpérimentée, pour vous prier de bien vouloir encore intervenir dans la question dont mon bien - aimé mari vous a parlé le 39 Novembre dernier.

Your avez bien voule alors, sur sa demande, inter 21/4 auprès de M. Jules Herbores juge au tribunal de la Seine, pour que celui-ci vit M. Auzour, président, au tribunal civil de 1 en instance, 3 ème Chambre, afin d'obtenir de faire Sortir du rôle une remainde de poursuites en contrefaçon contre M.M. Faure pire & fils à havin et M. M. Deville Paillette & Cie à Charleville. Prace à votre intervention l'affaire Saure pire 8 fils est sortie du rôle ; mais il eut, falle que les deux affaires sortissent ensemble ; elles ne peuvent de plaider l'une vans l'autre. Il faudroit donc maintenant faire Sortir du rôle l'affaire Deville Paillette & C'é de Charleville. Vous est-il possible de nous rendre ce nouveau Service? Vous jurgez combien il nous est plus néces. Te cruins d'abuser de votre temps en vous envoyant une aussi longue lettre, rependant tour cela était à vous dire. Je dois aussi ajouter que mon mari a laissé par testament la moitie de sa fortune à la Société du Tamilistère, l'autre moilie apportenant aux enfants mineurs de son fils unique décède le 2 janvier às. cette année. La succession est en cours de reiglement, sans Mais des deux députés de l'Aisne. MM Ganouis et Ringwier, ancient amis de mon mari et ses exécuteurs testamentaires, le second M. Rinquier

vient, comme les journais vous l'auront applis, de mourie dubitement - He avaient la mission d'agir ici ensemble ou séparément Nous perdons en M. Rinquier un excellent ami et conseil - Mais le non moins bon et devoue M. Fanault nous reste. Pardonnez moi Cher Mondieur, ce long epan. chement de cour dit à « la sympathie que vous avez bien voulu nous manifester à mon marie et à moi, et à l'assurance si précieuse pour moi de votre entier dévouement exprime dans votre les tre du It Janvier. d' Madame Coulon les meilleurs compliments de ma sœur et de ma nièce. Kuillez aussi présenter à Madame Coulon mes plus sympathiques Souvenirs et agréer pour vous-même l'assurance d'une affection profonde it déjà uncienne, Marie Godin Sous embrassons de coeur vos chers enfants.